



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 9 JUILLET 2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMÉRÉ LE ROI, légalement convoqués le 2 juillet, conformément aux articles L.2121-10 et L2122-8 se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

Étaient présents : M.Mmes les conseillers municipaux :

LANDELLE Jean-Luc - LEROY Michel – GUILLOIS Véronique - RÉVEILLE Loïc –
LECHANTEUX Valérie – CORBEAU Aline

Absents excusés : BÉRAIL Philippe - HUET Esteban

Secrétaire de séance : LEROY Michel

Membres convoqués : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 23 avril 2024.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

AJOUT à l'ordre du jour :

- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Voici l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition pour le secrétariat de mairie (modification horaires de présence)
- Tarifs pour le repas à la cantine pour l'année 2024/2025
- Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets sauvages sur la Commune
- Bilan locations salle multi-activités
- Informations diverses :
 - . Devis électrodes pédiatriques
 - . Virement de crédits
 - . SIVOS
 - . Jour de réunion de Conseil Municipal
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2024-07-09-1

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Nelly DENOU PAR LA COMMUNE DE VAL-DU-MAINE EN VUE D'EXERCER LES FONCTIONS DE SECRETAIRE DE MAIRIE A CHEMERE-LE-ROI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de Mme Nelly DENOU, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la Mairie de Val-du-Maine, à raison de 22h30 par semaine est arrivée à échéance au 4 juin 2024.

Il propose le renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Nelly DENOU sollicitant la réorganisation de son temps de présence, à savoir : présence le mardi et mercredi toute la journée et le vendredi matin seulement, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette demande impliquant la modification des horaires d'ouverture de la mairie au public, Monsieur le Maire propose de modifier à compter du 1^{er} septembre 2024 les jours et horaires comme suit :

- . Mardi : 8h30 -12h30
- . Mercredi : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
- . Vendredi : 8h30 – 13h

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- . **DECIDE** de renouveler cette convention sur la base d'une mise à disposition de 22h30 par semaine pour une durée de 3 ans.
- . **CHARGE** Monsieur le Maire de signer cette convention ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à cette mise en place.
- . **APPROUVE** les horaires d'ouverture du secrétariat à compter du 1^{er} septembre 2024 proposés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2024-07-09-2

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024

Le Conseil municipal, après délibération, décide

- Compte tenu du fonctionnement en regroupement pédagogique des communes de CHÉMÉRÉ LE ROI, SAULGES et SAINT PIERRE SUR ERVE-THORIGNE EN CHARNIE
- Compte tenu de l'accord de principe entre les quatre communes d'appliquer un prix de repas identique pour chaque enfant scolarisé au sein du nouveau regroupement pédagogique
- Compte tenu des prix actualisés dans la convention CONVIVIO à effet du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2024-2025 et jusqu'au dernier jour de cette même année scolaire,

...
D'appliquer les tarifs du tableau ci-dessous à compter du 1^{ER} septembre 2024 sous réserve d'harmonisation des tarifs des 4 communes du RPI :

Prix du repas ENFANT à la rentrée scolaire 2024-2025	4.00 €
Prix du repas ADULTE pour personnel communal	4.00 €
Prix du repas ADULTE à la rentrée scolaire 2024-2025	6.85 €
Prix du repas SERVI à domicile facturé au CCAS	6.30 €

DÉLIBÉRATION 2024-07-09-3

MISE EN ŒUVRE D'AMENDES ADMINISTRATIVES POUR SANCTIONNER LES DEPÔTS SAUVAGES SUR LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2214-4, L.2224-13 & L.2224-17,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8, et R.644-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, et L.1312-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants,

Considérant que les habitants ont en outre accès aux déchetteries du territoire du Pays de Meslay-Grez,

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances,

Considérant que les frais d'enlèvement et l'utilisation de ressources humaines nécessaires au désencombrement et à la remise en état de l'espace public causent un préjudice financier à la commune.

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus,

Le montant est fixé comme suit :

1. Dépôts aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jours, horaires ou tri des déchets : amende forfaitaire de **135.00 €** ;
2. Dépôts hors des emplacements autorisés en lieu public ou privé, de déchets de toute nature : amende forfaitaire de **135.00 €** ;
3. Dépôts ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature embarrassant la voie publique sans nécessité : amende forfaitaire de **135.00 €** ;

- ...
4. Dépôts ou abandons d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature, transportés à l'aide d'un véhicule non autorisé public ou privé : amende classique de **1 500.00 €** (3 000 € si récidive) ;
 5. Tarifs pour une personne morale (le montant de l'amende peut être multiplier par 5 par rapport à une personne physique] : **675.00 €** pour les points 1, 2 et 3 et **7 500.00 €** pour le point 4 (15 000 € si récidive) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- . **D'APPROUVER** la mise en place d'un tarif amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la Commune.
- . **D'APPROUVER** les montants proposés ci-dessus.

Et précise que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 9 juillet 2024.

DÉLIBÉRATION 2024-07-09-4

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

BILAN LOCATIONS SALLE MULTI-ACTIVITES

Monsieur le Maire présente le bilan des locations de la salle multi-activités en 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

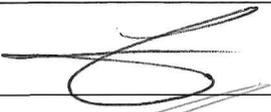
- . Devis électrodes pédiatriques : Lors du contrôle maintenance du défibrillateur situé près de la salle multi-activités, le technicien a constaté le manque d'électrodes pédiatriques. Un devis d'un montant de 198.00 € a été validé le 26 juin dernier.
- . Virement de crédits : Afin de mandater la facture du desherbeur thermique d'un montant de 3 420 € dans la section investissement, un virement de crédit à hauteur de 800 € a été nécessaire.
- . Point sur le dossier SIVOS
- . Réhabilitation du bâtiment 2 rue du Rocher : un audit énergétique a été réalisé par la société M3E. La restitution de cet audit a eu lieu en mairie de Chémeré-le-Roi le 2 juillet 2024.
- . Les réunions de Conseil Municipal se dérouleront à compter de septembre le mercredi soir à 18h30.
- . Le pot de départ de l'agent technique Sébastien BOUTRUCHE aura lieu le vendredi 4 octobre 2024 à 19h à la salle multi-activités. La population y sera conviée.
- . Une signalisation indiquant « Merci de tenir les chiens en laisse » sera mise en place à l'espace de l'aire de jeux route de Saulges.
- . La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 25 septembre 2024 à 18h30.

COMPTES-RENDUS REUNIONS

- | | |
|--|--------------------------------|
| . Réunion SIVOS – 23 mai 2024 | Rapporteur : LANDELLE Jean-Luc |
| . Conseil d'école - 30 mai 2024 | Rapporteur : CORBEAU Aline |
| . Rencontre Conseil Départemental – 2 juillet 2024 | Rapporteur : LANDELLE Jean-Luc |

SÉANCE du 9 juillet 2024 Délibérations prises du N°2024-07-09-1 au N°2024-07-09-4

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2024-07-09-1	Renouvellement de la convention de mise à disposition de Nelly DENOU par la Commune de Val-du-Maine en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie à Chémeré-le-Roi
N° 2024-07-09-2	Tarifs restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2024
N° 2024-07-09-3	Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets sauvages sur la Commune
N° 2024-07-09-4	Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
LANDELLE	Jean-Luc	Maire	
LEROY	Michel	Secrétaire de séance	

